



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de  
Conseillers Municipaux  
- 27 -**

**PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal  
Ordinaire de la Ville de SOULTZ  
Séance du 6 avril 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures cinq minutes.**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

➤ **Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,  
Mmes Sylviane **ROTOLO**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, Mme Martine **LEDIN**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Régis **OBSTETAR**, conseillères et conseillers municipaux.

➤ **Ont donné procuration :**

Mme Fleur **OURY** a donné procuration à Mme Céline **VISENTIN**.  
Mme Annie **DITTRICH** a donné procuration à **M. le Maire**  
M. Alain **DIOT** a donné procuration à M. Rémy **AUBERTIN**.  
Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**.  
Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.  
Mme Sarah **SIOUALA** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

**Secrétaire de séance :**

Mme Martine **LEDIN**.

**Rédacteur du procès-verbal :** Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** COMPTE DE GESTION 2021 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.
- POINT 4.** COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.
- POINT 5.** AFFECTATION DES RÉSULTATS D’EXPLOITATION 2021– M14 - BUDGET GÉNÉRAL.
- POINT 6.** VOTE DES DEUX IMPÔTS DIRECTS 2022.
- POINT 7.** SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2022.
- POINT 8.** BUDGET DE L’EXERCICE 2022 – M14 - GÉNÉRAL.
- POINT 9.** COMPTE DE GESTION 2021 – M14 – FORÊT.
- POINT 10.** COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 – FORÊT.
- POINT 11.** AFFECTATION DES RÉSULTATS D’EXPLOITATION 2021 - M14 -FORÊT.
- POINT 12.** BUDGET DE L’EXERCICE 2022 – M14 – FORÊT.
- POINT 13.** BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR LES ANNÉES 2021.
- POINT 14.** MISE EN ŒUVRE D’UN PROJET URBAIN PARTENARIAL – LOTISSEMENTS PLEIN SUD.
- POINT 15.** MISE EN ŒUVRE D’UN PROJET URBAIN PARTENARIAL –RUE DU GAULACKER.
- POINT 16.** CESSION DE TERRAIN RUE DU BUHLFELD AUX CONSORTS BURGIO MAURO ET JEREMY SUITE À MODIFICATION DE CONTENANCE.
- POINT 17.** PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.
- POINT 18.** RECOURS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.
- POINT 19.** AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE D’AMÉNAGEMENT DU MARKSTEIN – GRAND BALLON POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENATURATION.
- POINT 20.** OCCUPATION DE TOITS PUBLICS POUR L’INSTALLATION ET L’EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.
- POINT 21.** PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU PÉRISCOLAIRE.
- POINT 22.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 MARS 2022.**

**M. le Maire** rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Des observations sont apportées par Mme Karine **PAGLIARULO** qui n'avait pas pu en faire part préalablement à la municipalité.

Les modifications demandées relatives au point 12 – Information et communication sont prises en compte s'agissant de la reformulation concernant le recensement des logements de fonction des collèges. De la même manière, s'agissant du réaménagement des aires de covoiturage aux abords du rond-point du Nouveau Monde, il sera indiqué que les garages à vélos qui n'étaient pas initialement prévus ont bien été intégrés dans le projet à la demande de Mme Karine **PAGLIARULO**, demande qui avait été également faite par la Ville de Soultz.

Suite à la demande de M. Rémy **AUBERTIN**, lors de la séance du 10 mars 2022, relative à la création d'un passage souterrain sous le rond-point du Nouveau Monde pour les vélos, Mme Karine **PAGLIARULO** indique que ce projet a fait l'objet d'une inscription à la programmation pluriannuelle des investissements de la CeA, **M. le Maire** remercie Mme Karine **PAGLIARULO** pour cette inscription.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'elle n'avait pas noté les propos selon lesquels **M. le Maire** aurait indiqué, concernant la liaison ferroviaire Guebwiller - Bollwiller, « qu'il a été proposé que les travaux engagés au niveau de Mulhouse, pour réduire de 5 à 7 min la durée de trajet de la ligne TGV, ne soient pas réalisés, ce qui permettra de dégager un budget de 120 millions d'euros. Ainsi 20 millions d'euros pourraient être réaffectés à la sécurisation des lignes et les 100 autres millions pourraient être réinjectés au bénéfice des projets locaux dont la ligne ferroviaire Guebwiller – Bollwiller. Il s'agit des dernières discussions qui ont eu lieu samedi dernier avec Jean **ROTTNER** à Guebwiller au château de la Neuenbourg et mardi dernier lors de la réunion de la commission Transports dans laquelle **M. le Maire** siège. »

**M. le Maire** confirme qu'il a bien tenu les propos relatifs aux échanges avec la Région Grand Est qui se sont tenus avec la Région le samedi 5 mars lors de la réunion des présidents des EPCI.

**Le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2022.**

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**M. le Maire** signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

**M. le Maire** propose ce rôle à Mme Martine LEDIN, qui l'accepte.

Ce point est **ADOPTÉ** à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA).

**POINT 3. COMPTE DE GESTION 2021 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.**

**M. le Maire** propose au conseil municipal de se prononcer sur ce qui suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal APPROUVE par 24 VOIX POUR** (dont 5 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA) **et 3 voix CONTRE** (dont 1 voix par procuration Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**POINT 4. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 – BUDGET GÉNÉRAL.**

M. le Maire donne lecture de ce qui suit :

Pour 2021, le compte administratif se présente comme suit :

LIBELLES	MANDATS EMIS	TITRES EMIS (dont 1068)	RESULTAT OU SOLDE
TOTAL DU BUDGET	9 070 961,50 €	10 694 211,07 €	1 623 249,57 €
FONCTIONNEMENT	6 921 899,81 €	7 546 969,11 €	625 069,30 €
INVESTISSEMENT	2 149 061,69 €	1 677 138,67 €	- 471 923,02 €
002 RESULTAT REPORTE N-1		392 916,16 €	392 916,16 €
001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1		1 077 187,13 €	1 077 187,13 €

TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT OU SOLDE
FONCTIONNEMENT	6 921 899,81 €	7 939 885,27 €	1 017 985,46 €
INVESTISSEMENT	2 149 061,69 €	2 754 325,80 €	605 264,11 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en 2021.

M. le Maire présente l'analyse des différents ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio qui s'établit à 881,48 € par habitant est stable depuis 4 ans, et est inférieur de quasi 6 % par rapport à celui de la strate. Cela traduit une stabilité des dépenses de gestion courante entre 2021 et 2020 et s'inscrit dans une baisse continue depuis 6 ans (- 9 % entre 2015 et 2021).  
A signaler que concomitamment la Ville a mis en place un programme d'entretien des bâtiments de la ville (façades, toits etc ...) qui n'ont pas été entretenus depuis de longues années, situation qui augmente les coûts.
- Produits des impositions directes/population : ce ratio indique qu'en moyenne chaque habitant contribue à hauteur de 347,35 € en 2021 au budget de la commune via les impôts locaux. On constate en 2021 une augmentation de 11 € par habitant mais le produit par habitant demeure toujours en deçà de la strate, soit 507 € par habitant en 2021 (qui a également augmenté de 7 € par habitant).

Aussi, à Soultz l'impôt collecté par habitant demeure toujours d'un niveau inférieur à celui de la strate. Cela signifie qu'il y a 32 % en moins de produits d'imposition, c'est-à-dire les impôts directs, par rapport aux communes relevant de la même strate. **M. le Maire** ajoute que c'est une difficulté pour la ville car il s'agit d'un ratio pris en compte par l'Etat pour l'attribution de la dotation globale de fonctionnement : plus il est éloigné de la strate, moins l'Etat verse de dotation car il considère ne pas devoir intervenir à la place des habitants.

- Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio est de 1 047,54 € par habitant à comparer à 1 133 € par habitant, ratio de la strate. On constate qu'il y a moins de recettes de fonctionnement par habitant que la strate (cohérent avec le précédent ratio). Le ratio est en baisse par rapport à 2019 et 2020 malgré l'augmentation des recettes et la baisse du nombre d'habitants.
- Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio est à 174 € par habitant, celui de la strate est de 304 € par habitant. Les dépenses d'investissement sont plus faibles que la strate avec le maintien de l'écart déjà constaté en 2020. Les marges de manœuvre de la ville sont en effet limitées en raison du coût du rachat de l'emprunt toxique (plus de la moitié du capital à rembourser). Malgré tout, 2020 avait connu une hausse en raison des dépenses engagées au titre de la place de la République. En 2021, on constate une hausse 20 €/ habitant en raison du Pôle Culturel par rapport à la moyenne des dépenses constatées en 2018 et 2019.
- Encours de la dette/population : il est de 979 € par habitant. Par rapport aux chiffres indiqués lors du DOB, il nous faut déduire la part relative au fonds de soutien (- 20 €) concernant l'emprunt toxique du budget eau. On constate une légère augmentation en raison de la baisse du nombre d'habitants et de la baisse du fond de soutien relatif au prêt toxique (qui est dégressif chaque année).

La moyenne de la strate est de 860 €, toutes villes confondues, avec la spécificité de l'impact du prêt toxique à Soultz (moitié de l'annuité de la dette) qui est l'un des plus « lourds » de France selon le Conseil d'Etat et la Cour d'appel. Il n'empêche que le juge administratif a considéré que la municipalité de l'époque avait toute conscience qu'elle souscrivait un prêt toxique.

Pour rappel, en 2020, il était constaté sur le territoire intercommunal les ratios suivants :

- Buhl 1 213 € (strate 2018, 718 €)
- Issenheim 1 923 € (strate 2018 718 €)
- Bollwiller 832 € (strate 2018, 758 €)
- Guebwiller 830 € (strate 2018, 858 €)
- Merxheim 493 € (strate 2018 624€)
- Thann 800 € (strate 2018, 858 €)

Abstraction faite du prêt toxique, la situation de l'encours de la dette de la ville serait plus proche des 700 € par habitant, soit en deçà du ratio de la strate.

- Dotation globale de fonctionnement (DGF)/population : la ville de Soultz perçoit 21 % de DGF en moins que la strate. La répartition des dotations aux collectivités dépend de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa richesse fiscale, sa longueur de voirie, etc. Comme on est loin de l'effort fiscal de la strate, la ville perd en dotation chaque année (-450 000 € depuis 2014).

- Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : la ville maîtrise le niveau des dépenses de personnel en 2021 (47,76 %) qui reste inférieur de 9 points par rapport à la strate (56 %). Il est en légère augmentation en 2021 en raison notamment de l'embauche d'un policier municipal supplémentaire, de la mise en place de la Maison France Services. Le ratio s'établit au niveau de la moyenne constatée ces quatre dernières années (47 %). On constatera une augmentation en 2022 en raison des différentes évolutions réglementaires (revalorisation des carrières des catégorie C, revalorisation de la valeur du point).
- Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : cela mesure le niveau de trésorerie de la ville et sa capacité à couvrir les dépenses de fonctionnement et l'encours de la dette par les recettes de fonctionnement (hors emprunt). Le niveau de la ville sera toujours plus élevé que celui constaté pour la strate en raison de l'impact du coût du rachat du prêt toxique (1/2 de l'encours de la dette). Le niveau des dépenses de fonctionnement (voir ratio 1) est en effet en deçà de la strate.
- Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio de 15,48 %, à comparer à 27 % pour la strate, est d'un niveau proche constaté en 2018 et en 2019. En effet, d'une part, les dépenses d'investissement ont été moins importantes qu'en 2020, d'autre part, le niveau des recettes réelles de fonctionnement a augmenté en 2021 par rapport à 2020. Ce ratio indique que le niveau des dépenses d'équipement n'est pas surdimensionné par rapport aux recettes réelles de fonctionnement mobilisables.
- Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio, de 76 % en 2021, est plus élevé que celui constaté pour la strate et pour 2019 et 2018 et s'explique, d'une part par le poids du rachat du prêt toxique sur l'encours de la dette, d'autre part, par une baisse constante des recettes de fonctionnement, en particulier de la DGF, et un décrochage du niveau des recettes par rapport à la strate. De plus, certaines recettes ont été mal calibrées à l'époque, comme le bail de la gendarmerie : les loyers perçus par la ville ne permettent pas de financer les échéances de prêt souscrit par la ville.

**M. Le Maire** fait également état de trois soldes intermédiaires de gestion :

- La capacité de désendettement :

On considère, dans la mesure où une collectivité contracte ses prêts sur une durée moyenne de 15 ans, que le seuil critique de la capacité de désendettement se situe aux alentours de 10/11 ans. Au-delà de 15 ans, la situation est grave. En légère hausse en raison du Pôle Culturel et quasi stable, elle demeure en deçà de 10 ans, donc c'est un bon rapport d'investissement / finances, c'est le fruit du travail d'assainissement des finances faites sur l'année 2019 ou l'on est passé de 9 ans à près de 6 ans. La quasi stabilité démontre la bonne gestion de la ville.

- L'épargne brute :

Il s'agit de la capacité d'autofinancement de la ville, c'est-à-dire sa capacité de prendre en charge la dette, qui est bonne car on peut quasiment payer quasiment avec l'épargne brute le capital annuel de la dette (d'où les 6 années dans le ratio précédent)

- L'épargne nette :

Elle est de 225 000 € en 2021, en baisse par rapport à 398 627 €. Il s'agit du taux d'autofinancement des dépenses d'investissement desquelles on déduit les remboursements de capital des emprunts.



Le ratio permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer par son épargne une partie de ses investissements. Plus le ratio est élevé, mieux c'est, et il faut prendre en compte le caractère cyclique des dépenses d'équipement et celles de la ville sont actuellement importantes.

Mme Karine **PAGLIARULO** remercie **M. le Maire** pour sa présentation. Elle constate, notamment, concernant les charges de personnel qu'elles ont été d'un montant inférieur à celui qui avait été budgété et cela reflète les efforts réalisés par la municipalité. Elle souhaite avoir des précisions sur l'important niveau des dépenses imprévues dans le budget primitif 2022. **M. le Maire** indique que ces dépenses permettent de faire face à des aléas, tels que les réparations qui n'étaient pas prévues, des événements climatiques et le montant est plus important en 2022 au vu de la situation actuelle de forte inflation.

Mme Karine **PAGLIARULO** note également dans le compte administratif 2021 un montant important de petits travaux de voirie pour environ 155 000 €. **M. le Maire** indique qu'il s'agit de gravillonnage, de panneaux, de reprise d'enrobés. Mme Caroline **RIEHL** précise qu'il s'agit de travaux d'entretien de voirie et non pas de travaux d'investissement.

Mme Karine **PAGLIARULO** fait remarquer qu'au regard d'une capacité de désendettement correcte et du rachat du prêt toxique, la référence au prêt toxique ne devrait pas être nécessairement systématique. **M. le Maire** fait observer que le rachat du prêt toxique n'a pas été librement négocié compte tenu des caractéristiques très toxiques du prêt et que l'emprunt coure jusqu'en 2034 avec un capital annuel à rembourser de plus de 500 000 €. Il rappelle que l'emprunt toxique était d'un montant de 2 M€ et qu'il a dû faire l'objet d'un rachat portant le capital à rembourser à plus de 7 M€. La situation actuelle et future des finances de la ville est donc impactée par le rachat du prêt toxique, il est donc incontournable d'y faire référence et ce d'autant plus qu'il limite fortement les investissements de la ville. Si la ville n'avait pas été confrontée à cette situation, les fonds aujourd'hui affectés au financement du coût du rachat du prêt toxique auraient pu financer la réfection de plusieurs rues de la ville.

Il rappelle que les actions en justice qui avaient été engagées par la ville n'ont pas abouti. En effet, le juge administratif a considéré que la responsabilité de l'Etat ne pouvait pas être engagée car la municipalité d'alors avait eu connaissance des risques encourus (variation des taux) et que l'Etat avait d'ailleurs alerté par voie de circulaire les collectivités sur les caractéristiques de ces prêts et que la commune, par application du principe de libre administration, était donc entièrement responsable.

**M. le Maire**, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

**Au regard de ce qui précède, le conseil municipal APPROUVE par 22 voix POUR (dont 4 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**) et 3 voix CONTRE (dont 1 voix par procuration Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) le compte administratif 2021.**

**POINT 5. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2021–  
M14 - BUDGET GÉNÉRAL.**

Mme Céline **VISENTIN**, conseillère municipale déléguée, fait savoir que conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 applicables à la commune, le conseil municipal doit décider de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021.

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

<b>LIBELLES</b>	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068) EN 2021</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE A LA FIN DE L'EXERCICE 2021</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 077 187,13 €	-	- 471 923,02 €	605 264,11 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	392 916,16 €	-	625 069,30 €	1 017 985,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 470 103,29 €</b>	-	<b>153 146,28 €</b>	<b>1 623 249,57 €</b>

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat de la section d'investissement de clôture 2021 fait ressortir un excédent total d'un montant de **605 264,11 €**.

**Aucun reste à réaliser ni en dépenses ni en recettes sur la section d'investissement n'est à constater.**

**En conséquence, à la clôture de l'exercice 2021, un excédent de fonctionnement de 1 017 985,46 € et un excédent d'investissement de 605 264,11 € sont établis, il sera procédé aux reports des résultats pour chacune des sections concernées de la façon suivante :**

- **Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : + 1 017 985,46 €**
- **Résultat d'investissement reporté en investissement (001) : + 605 264,11 €**

**A l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**), le conseil municipal PREND ACTE de ces reports.**

**POINT 6. VOTE DES DEUX IMPÔTS DIRECTS 2022.**

Mme Céline **VISENTIN**, conseillère municipale déléguée, informe l'assemblée que pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2022, une recette de 2,5 M€ est nécessaire au chapitre 73 « contributions directes » - article 73111.

Cette recette doit être produite par :

- a) le foncier bâti **F.B.**
- b) le foncier non bâti **F.N.B.**

Pour rappel, par application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui met en place la réforme de la taxe d'habitation, en particulier sa suppression définitive en 2021, les communes n'ont plus à voter aucun taux de taxe d'habitation depuis 2021.

Pour les autres impôts directs, il est proposé :

- la reconduction du taux 2021
- la reconduction du taux 2021 pour le foncier non Bâti.

Le produit escompté pour 2022 serait le suivant :

Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux de référence 2021	Taux 2022	Produit escompté pour 2022
F.B. 8 218 000 €	30,08 %	30,08 %	2 471 974 €
F.N.B. 175 600 €	75,95 %	75,95 %	133 368€
<b>Produit global escompté</b>			<b>2 605 342€</b>

Pourcentage du produit global assuré par taxe :

- F.B. 94,8 %
- F.N.B. 5,2 %
- TOTAL 100 %**

**M. le Maire** rappelle que si la commune ne se trouve pas dans l'obligation d'augmenter les impôts, comme déjà indiqué l'an dernier, elle ne procède pas à cette augmentation même si l'Etat incite fortement les collectivités à procéder à des augmentations. C'est la raison pour laquelle Mme Karine **PAGLIARULO** indique que son groupe votera pour l'adoption de ce point.

**A L'UNANIMITÉ** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**), **le conseil municipal VOTE** les taux suivants en 2022, à savoir :

**Foncier bâti 30,08%**  
**Foncier non bâti 75,95%**

**POINT 7. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – EXERCICE 2022.**

Pour l'exercice 2022, le conseil municipal est appelé à approuver l'inscription au budget des subventions suivantes :

Lignes	Imputations Fonctions	Désignation	BP 2020	BP 2021	Proposition 2022
<b>ASSOCIATIONS AFFILIEES A L'OMECAS</b>					
1	6574/113	Amicale du corps des sapeurs-pompiers	1 100 €	1 100 €	1 100 €
2	6574/030	ASS « Amis de l'orgue Silbermann (Musicales)	1 200 €	1 100 €	1 100 €
3	6574/023	Ass. Amis R. Beltz ( Festival Livre Illustré)	1 000 €	500 €	1 500 €
4	6574/30	Ass. Arts & Traditions Populaires (tenues)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
5	6574/025	S Storckanacht (nourriture)	1 000 €	1 000 €	1 000 €
6	6574/33	Musique de la Ville de Sultz (instruments)	1 600 €	1 600 €	1 600 €
7	6574/113	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Sultz (matériel d'équipement)	400 €	400 €	400 €
8	6574/025	Section Locale du SOUVENIR Français (cérémonies)	350 €	350 €	350 €
9	6574/322	Société d'histoire « les Amis de Sultz » (revue historique)	600 €	600 €	600 €
10	6574/025	UNC – Section de Sultz (cérémonies)	350 €	350 €	350 €
11	6574/025	Hand Ball Club – Gymnase Beltz	15 456 €	15 456 €	18 522 €
12	6574/025	F.C. Sultz (stade)	2 684 €	1 500 €	1 500,00 €
13	6574/025	Aïkido du Florival - Gymnase Beltz	2 934 €	2 394 €	- €
14	6574/025	Club Vosgien - subvention exceptionnelle 2021	- €	100 €	- €
15	6574/025	Tennis Club - subvention exceptionnelle (2021)	- €	1 500 €	- €
16	6574/025	Subv. Annuelle de fonctionnement à répartir entre les associations affiliées	58 000 €	58 000 €	58 000 €
17	6574/025	Subv. Associations pour fluides	15 000 €	10 000 €	10 000,00 €
18	6574/025	Subv. Except. Assoc. Soumises impôts locaux	4 000 €	4 000 €	4 000 €
19	6574/025	Subv. Associations pour déplacements	- €	2 500 €	5 000 €
20	6574/025	Subvention comité des fêtes Carnaval - OMECAS	3 500 €	- €	3 500 €
21	6574/025	Subvention de fonctionnement – OMECAS	12 500 €	12 500 €	12 500 €
22	20421/025	Subventions d'équipement exceptionnelles	- €	2 500 €	2 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>122 674 €</b>	<b>118 450 €</b>	<b>124 522 €</b>

Lignes	Imputations Fonctions	Désignation	BP 2020	BP 2021	Proposition 2022
<b>ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A L'OMECAS</b>					
23	6574/322	Ass. des Amis du Hartmannswillerkopf	250 €	250 €	250 €
24	6574/025	Soutien aux victimes de la guerre en Ukraine			1 000 €
25	6574/322	Association « La Nef des Jouet »	800 €	800 €	800 €
26	6574/33	Ecole de Musique - CCRG	850 €	1 050 €	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 900 €</b>	<b>2 100 €</b>	<b>3 050 €</b>
<b>AUTRES ORGANISMES</b>					
27	657361/212	Classes transplantées – école élém. Krafft	4 000 €	6 600 €	500 €
28	6574/025	Florirail AG	100 €	- €	
29	657361/211	Projet ERASMUS + école maternelle Saint-Jean (Reversement)	24 000 €	6 969 €	6 969 €
30	6574/021	Subv. pour encadrement aux jeunes licenciés	2 500 €	2 500 €	2 500 €
31	6574/820	Amicale du personnel communal	32 000 €	30 000 €	30 000 €
32	657363/510	Association Foncière de Soultz – Fonct.	3 000 €	3 000 €	
33	657362/025	CCAS Soultz – Fonctionnement	51 000 €	57 000 €	82 800 €
34	6574/025	Centre Français de Secourisme	850 €	- €	
35	6574/025	Association des commerçants "La Dynamique Soultzienne"	- €	5 000 €	3 000,00 €
36	6574/025	Papillons blancs jardin sensoriel	- €	1 000,00 €	- €
37	6574/025	1er régiment des Spahis - finalisation de la crypte du musée des Spahis	- €	200 €	- €
38	6574/025	Conseil de Fabrique - subvention exceptionnelle (2022)			1 460 €
39	6574/113	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	920 €	1 020 €	960 €
40	6574/025	Comité de Jumelage	2 000 €	2 000 €	2 500 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 370 €</b>	<b>115 289 €</b>	<b>130 689 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>244 944 €</b>	<b>235 839 €</b>	<b>258 261 €</b>

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les raisons de l'augmentation de la subvention allouée au CCAS. **M. le Maire** indique qu'il s'agit de la valorisation de la mise à disposition de 30 % d'un ETP supplémentaire, agent de la ville, au service du CCAS. Par ailleurs, le CCAS doit faire face à des besoins plus importants.

Les membres du conseil municipal qui sont par ailleurs membres du comité ou du conseil d'administration de l'une des associations bénéficiaires de l'attribution de subvention ne prennent pas part au vote.

Prendent part au vote : MM. Laurent **PARMENTIER**, Joël **HEYDEL**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Francis **CORNET**, Mmes Martine **LEDIN**, Maria **JONAK**, Sonia **WAQUE**, Céline **VISENTIN**, Mireille **KOHLER**.

**Le conseil municipal APPROUVE les propositions d'inscription de subventions et AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'attribution de subvention dans les cas nécessaires à leur versement selon la réglementation en vigueur par :**

**Associations affiliées à l'OMECAS :**

**13 voix POUR** (dont 3 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**).

**Associations non affiliées à l'OMECAS et autres organismes :**

**A l'UNANIMITÉ** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**).

**POINT 8. BUDGET DE L'EXERCICE 2022 – M14 - GÉNÉRAL.**

Pour l'année 2022, les prévisions budgétaires ci-après sont proposées au conseil municipal :

**FONCTIONNEMENT**

<b>LIBELLES</b>	<b>PROPOSITIONS 2022</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2021</b>	<b>CUMUL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>8 534 501 €</b>	<b>-</b>	<b>8 534 501 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 516 515,54 €</b>	<b>1 017 985,46 €</b>	<b>8 534 501 €</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>LIBELLES</b>	<b>PROPOSITIONS 2022</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>RESULTAT REPORTE 2021</b>	<b>CUMUL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>4 580 201 €</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 580 201 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>3 974 936,89 €</b>	<b>-</b>	<b>605 264,11 €</b>	<b>4 580 201 €</b>

Le budget étant un acte annuel et prévisionnel, l'assemblée est informée du comparatif des dépenses et des recettes entre 2021 et 2022, comme suit :

<b>LIBELLES</b>	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2022</b>
<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b>7 812 000 €</b>	<b>8 534 501 €</b>
Dont Gestion courante (011 + 012 + 014 + 65)	<b>6 346 728,91 €</b>	<b>6 652 568,33 €</b>
<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b> (Sans le résultat reporté)	<b>7 419 083,84 €</b>	<b>7 516 515,54 €</b>
Dont Gestion courante (70 + 73 + 74 + 75 + 013)	<b>7 100 543,01 €</b>	<b>7 201 656,06 €</b>
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>3 942 000 €</b>	<b>4 580 201 €</b>
Dont Equipements	<b>2 764 045,90 €</b>	<b>3 188 514 €</b>
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b> (Sans le résultat reporté)	<b>2 864 812, 87 €</b>	<b>3 974 936,89 €</b>
Dont Emprunt	<b>650 000 €</b>	<b>680 400 €</b>
Dont Autres recettes d'équipement	<b>704 400 €</b>	<b>831 928,67 €</b>

**M. le Maire** indique que la souscription du prêt s'effectuera dans les meilleurs délais pour ne pas subir une augmentation prévisible des taux d'emprunt.

**Au vu de ce qui précède, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) le budget primitif proposé pour l'exercice 2022.**



**POINT 9. COMPTE DE GESTION 2021 – M14 – FORÊT.**

M. Rémy **AUBERTIN** propose au conseil municipal de se prononcer sur ce qui suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant la parfaite concordance des écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**POINT 10. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M14 – FORÊT.**

Le compte administratif affiche les réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux prévisions budgétaires.

Pour 2021, le compte administratif se présente de la manière suivante :

<b>LIBELLES</b>	<b>MANDATS EMIS</b>	<b>TITRES EMIS (dont 1068)</b>	<b>RESULTAT OU SOLDE</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	225 517,80 €	481 113,47€	255 595,67 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	193 295,30 €	145 960,19 €	-47 335,11 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	32 222,50 €	5 089,45 €	-27 133,05 €
<b>002 RESULTAT REPORTE N-1</b>	./.	91 051,30 €	91 051,30 €
<b>001 SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1</b>	./.	239 012,53 €	239 012,53 €

<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT OU SOLDE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	193 295,30 €	237 011,49 €	43 716,19 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	32 222,50 €	244 101,98 €	211 879,48 €

**M. le Maire** et M. Rémy **AUBERTIN** espèrent des perspectives de recettes pour 2022 plus importantes en raison de l'augmentation du cours du bois. Un travail sera engagé avec l'ONF pour optimiser la gestion de la forêt.

**M. le Maire**, qui ne participe pas au vote, quitte la salle.

**Le conseil municipal APPROUVE par 25 voix** (dont 5 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) **le compte de résultat de l'exercice 2021.**

**POINT 11. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2021 - M14 -FORÊT.**

**M. le Maire**, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 applicables à la Forêt, rappelle que le conseil municipal doit décider de la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2021.

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2021.**

<b>LIBELLES</b>	<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2020 (1068)</b>	<b>Résultat de l'exercice 2021</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	239 012,53 €	./.	-27 133,05 €	211 879,47 €
<b>EXPLOITATION</b>	91 051,30 €	./.	-47 335,11 €	43 716,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>330 063,83 €</b>	./.	<b>-74 468,16 €</b>	<b>255 595,67 €</b>

Au vu du tableau ci-dessus, le résultat d'investissement de clôture 2021 fait ressortir un excédent de 211 879,47 €.

**Il sera alors procédé aux reports des résultats pour chacune des sections concernées de la façon suivante :**

- **Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement (002) : + 43 716,19 €**
- **Résultat d'investissement reporté en investissement (001) : + 211 879,47 €**

**Le conseil municipal PREND ACTE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) de ces reports.**

**POINT 12. BUDGET DE L'EXERCICE 2022 – M14 – FORÊT.**

Pour le budget 2022 de la Forêt, les propositions sont les suivantes :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LIBELLES	PROPOSITIONS 2022	RESULTAT 2021 REPORTE	CUMUL
DEPENSES	336 000 €	./.	336 000 €
RECETTES	292 282,74 €	43 717,26 €	336 000 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

LIBELLES	PROPOSITIONS 2022	RESULTAT 2021 REPORTE	CUMUL
DEPENSES	37 900 €	./.	37 900 €
RECETTES	4 850,53 €	211 897,47 €	216 730€

**Au vu de ce qui précède, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA) le budget primitif proposé pour l'exercice 2022.**

**M. le Maire** indique que le conseil municipal clôt la partie budgétaire et remercie l'ensemble des services qui ont participé depuis fin novembre à l'élaboration de ce budget, à Mmes Caroline RIEHL et Ginette KLEIN ainsi que les adjoints au maire pour l'ensemble du travail effectué.

**POINT 13. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR LES ANNÉES 2021.**

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire, chargé du patrimoine, rappelle qu'en application des dispositions de *l'article 11 de la loi n°95-127 du 28 février 1995*, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs cessions et acquisitions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité.

Pour l'exercice 2021, les opérations immobilières se résument comme suit :

- **ACQUISITIONS** : Néant
- **CESSIONS** : Néant
- **ECHANGES** :

Echange entre :

- la commune de Soultz référence cadastrale : section 01 n° 294/101 - 15 rue des Vosges d'une surface de 2 centiares

et

- le syndicat des copropriétaires de la propriété située 19b rue des Vosges - référence cadastrale : section 01 n° 292/98 d'une surface de 4 centiares.

**Le conseil municipal de PREND ACTE de ce bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2021 à l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**).**

**POINT 14. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL – LOTISSEMENTS PLEIN SUD.**

**Annexes point 14.**

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, rappelle à l'assemblée, la délibération votée par le Conseil Municipal le 2 février dernier relative à la mise en œuvre d'une procédure de Projet Urbain Partenarial dans le cadre de l'aménagement des parcelles sises au sud du ban communal par la société SOVIA.

Il précise que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1, la signature de la convention d'un Projet Urbain Partenarial dit PUP est conclue entre les aménageurs et l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il convient donc d'envisager la signature d'une convention tripartite entre le lotisseur, la CCRG et la Ville de Soultz et de rapporter la délibération afférente approuvée le 2 février 2022.

Il est rappelé que l'aménagement des voies publiques de desserte situées au sein de ce nouveau quartier est nécessaire pour assurer la circulation des habitants de ces nouvelles constructions.

Aussi, dans la mesure où la réalisation de ces nouveaux équipements publics vise à satisfaire exclusivement les besoins de cette opération d'aménagement, la société SOVIA, aménageur a proposé la contractualisation d'un PUP. En effet, le PUP permet de financer en amont de leur réalisation tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement en y associant contractuellement les aménageurs. En contrepartie, les constructions prévues dans l'opération d'aménagement bénéficient d'une exclusion du champ d'application de la taxe d'aménagement dont le délai est fixé par la convention de PUP.

La convention d'un PUP peut prévoir que la contribution financière à la charge du lotisseur soit versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements. La Ville de Soultz, maître d'ouvrage, percevra donc directement la participation financière versée par SOVIA.

Au regard des besoins d'équipements publics nécessaires à l'opération sur ce périmètre, le lotisseur s'engage à prendre en charge 100 % du coût réel de réalisation des équipements publics.

Ces équipements publics portent sur la réfection de la voirie dont le montant des travaux est estimé comme suit :

- 3 500 € HT s'agissant du coût de la maîtrise d'œuvre
- 93 500 € HT s'agissant du coût des travaux de voirie à réaliser

Soit un total de 97 000 € HT.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement prévue dans le projet de convention de PUP est de 18 mois à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

L'assiette foncière concernée par cette opération d'aménagement est définie à l'article 2 de la convention jointe en annexe.

En l'espèce, la CCRG n'est signataire qu'au titre de sa compétence - Plan Local d'Urbanisme- ; ce PUP n'implique pour elle aucune participation financière ou technique sur cette opération.

La convention tripartite PUP relative à une opération de création de lotissements « plein sud » portée par SOVIA ainsi que ses annexes est jointe en annexe

**M. le Maire** confirme à Mme Karine **PAGLIARULO** que le projet ne concerne pas les terrains des gens du voyage sédentarisés.

Il précise qu'il y a une discussion en cours pour qu'il y ait un échange de parcelles. Si cela est effectif, sachant qu'il y a une multitude de propriétaires, le but de la municipalité est d'utiliser ces parcelles pour délimiter la ville par des espaces verts de façon à mettre en valeur ces terrains sur lesquels la fontaine de Mars aurait sa source.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne la nécessité d'intégrer des espaces verts dans le projet de SOVIA pour mettre à disposition des futurs habitants un cadre de vie agréable et qui limite de cette façon les problèmes de voisinage. **M. le Maire** ainsi que M. Rémy **AUBERTIN** rappellent, qu'au sein de la commission Urbanisme, il avait été demandé dans le règlement du lotissement que le projet intègre des espaces verts. C'est donc un objectif que partage également la municipalité.

**A l'UNANIMITÉ** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) **le conseil municipal :**

- **VALIDE** la convention tripartite de PUP et ses annexes, ci-jointes, à intervenir entre la CCRG, la Ville de Soultz et SOVIA portant sur une opération de lotissements Plein Sud sis à Soultz, et en particulier le périmètre du PUP ci-joint et la durée d'exonération de 18 mois de la taxe d'aménagement ;

- **APPROUVE** le projet de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Soultz pour un montant total de 97 000 HT ;

- **HABILITE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant ;

- **INVITE** la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à délibérer selon les mêmes modalités.

**POINT 15. MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL – RUE DU GAULACKER.**

**Annexes point 15.**

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de permis de construire par M. Fabien **HOLDER** sur les parcelles sises rue du Gaulacker à Soultz, portant sur la construction de 2 immeubles collectifs et 5 maisons individuelles, totalisant 17 logements.

Cette opération d'aménagement implique la réalisation d'équipements publics qui portent sur :

- L'aménagement de la voie de desserte qui concerne une portion de la rue du Gaulacker (cf. annexe au projet de convention). Il s'agit d'assurer la circulation des habitants de ce projet dans des conditions de sécurité et de largeur d'accès suffisantes et de permettre l'évacuation des eaux pluviales de ces nouvelles constructions dans des conditions satisfaisantes ;
- Des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité de 240 m en dehors du terrain d'assiette de l'opération

Aussi, dans la mesure où la réalisation de ces équipements publics vise à satisfaire uniquement les besoins de cette opération d'aménagement, M. Fabien **HOLDER** a proposé à la Ville de Soultz la contractualisation d'un Projet Urbain Partenarial dit PUP.

En effet, le PUP permet de financer en amont de leur réalisation, les équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement en y associant contractuellement les différentes parties.

En contrepartie, les constructions prévues dans l'opération d'aménagement bénéficient d'une exclusion du champ d'application de la taxe d'aménagement dont le délai est fixé par la convention de PUP.

M. Rémy **AUBERTIN** précise que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1, la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial est conclue entre les aménageurs et l'établissement public compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Il convient donc d'envisager la signature d'une convention tripartite entre le lotisseur, la CCRG et la Ville de Soultz.

La convention de PUP peut prévoir que la contribution financière à la charge du lotisseur soit versée directement à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements. La Ville de Soultz, maître d'ouvrage, percevra donc directement la participation financière versée par M. Fabien **HOLDER**.



Le montant des travaux est estimé à :

- Réfection et l'aménagement de la rue du Gaulacker au droit du projet, maîtrise d'œuvre incluse à 118 000 € HT ;
  - Extension du réseau public de distribution d'électricité : 22 900 € HT.
- Soit un total de 140 900 € HT.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement prévue dans le projet de convention de PUP est de 3 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie.

En l'espèce, la CCRG n'est signataire qu'au titre de sa compétence - Plan Local d'Urbanisme - ; ce PUP n'implique pour elle aucune participation financière ou technique sur cette opération.

La convention tripartite PUP relative à cette opération de construction de 2 immeubles collectifs et de 5 maisons individuelles portée par M. Fabien **HOLDER** est jointe en annexe.

L'assiette foncière de cette opération de construction est définie à l'article 2 de ladite convention.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir pour quelles raisons la réfection de voirie s'arrête à la rue de St Exupéry. **M. le Maire** indique que les travaux qui peuvent être prévus par un PUP sont ceux uniquement qui desservent le projet et ne peuvent pas aller au-delà.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite également connaître la hauteur des deux immeubles. **M. le Maire** indique que, selon le PLU de la ville, les immeubles peuvent aller jusqu'à 7 mètres de hauteur ou 9 mètres en cas d'attique.

M. Laurent **PARMENTIER** souhaite savoir si les 2 immeubles ne porteront pas d'ombre aux 5 maisons individuelles prévues dans le projet, à l'instar de la problématique que **M. le Maire** avait soulevé lors d'un précédent conseil municipal s'agissant d'immeubles situés rue de l'Espérance.

M. Rémy **AUBERTIN** indique que les deux collectifs seront situés à l'arrière des maisons individuelles. **M. le Maire** précise par ailleurs que la hauteur des 2 immeubles n'est pas du tout la même que les immeubles de la rue de l'Espérance qui n'avaient pas respecté les prescriptions du POS à l'époque, raison pour laquelle il y avait eu un référé administratif pour un des deux bâtiments.

**M. le Maire** indique que le PUP permet le préfinancement des travaux nécessaires à cette opération qui portent sur le domaine public.

A l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA), le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention tripartite de PUP et ses annexes, ci-jointes, à intervenir entre la CCRG, la Ville de Soultz et M. Fabien HOLDER portant sur l'opération de construction de 2 immeubles collectifs et de 5 maisons individuelles rue du Gaulacker à Soultz, et en particulier le périmètre du PUP ci-joint et la durée d'exonération de 3 ans de la taxe d'aménagement ;
- **APPROUVE** le projet de réalisation des équipements publics sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Soultz pour un montant total de 140 900 € HT ;
- **HABILITE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant ;
- **INVITE** la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à délibérer selon les mêmes modalités.

**POINT 16. CESSION DE TERRAIN RUE DU BUHLFELD AUX CONSORTS BURGIO MAURO ET JEREMY SUITE À MODIFICATION DE CONTENANCE.**

**Annexe point 16.**

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 par laquelle la commune a approuvé la vente d'un terrain communal alors cadastré sous-section 13 n° 179, 181 et 330 sis rue du Buhlfeld aux consorts BURGIO Mauro et Jérémy.

Le conseil municipal s'est prononcé pour une cession des parcelles d'une superficie de 40 ares au prix total de 412 000 €.

M. Luc **MARCK** fait part d'une différence de contenance constatée par le géomètre lors de l'établissement du procès-verbal de division effectuée à la demande et aux frais de l'acquéreur. En effet, il est apparu que le muret de clôture existant côté rue du Buhlfeld n'est pas implanté sur limite stricte entre le domaine privé et le domaine public, mais en léger retrait. Les candélabres sont également implantés sur domaine privé.

Aussi, compte tenu de la nécessité de conserver à la rue du Buhlfeld sa largeur actuelle et de ne pas déplacer les candélabres correctement positionnés, la vente aurait dû porter sur une superficie de 3 957 m<sup>2</sup> et non pas 4 000 m<sup>2</sup>.

Les 6 petites bandes privées affectées à la circulation publique représentent en totalité une surface de 43 m<sup>2</sup> ; à savoir section 13 n° 446/179 : 10 m<sup>2</sup>, 448/179 : 06 m<sup>2</sup>, 450/179 : 06 m<sup>2</sup>, 452/179 : 06 m<sup>2</sup>, 454/179 : 06 m<sup>2</sup> et 456/179 : 09 m<sup>2</sup> (cf. extrait du PV du géomètre établi le 31/08/2021).

Il convient donc de racheter lesdites parcelles aux consorts BURGIO, au prix de vente initial, soit, pour une surface de 43 m<sup>2</sup>, un montant de 4 429 € (quatre mille quatre cent vingt-neuf euros). Ensuite la commune procédera à une demande d'intégration des parcelles concernées et citées ci-dessus au domaine public et d'élimination du Livre Foncier.

Mme Karine **PAGLIARULO** fait observer que lors de travaux d'alignement le rachat des terrains par la ville se fait en principe à l'euro symbolique. **M. le Maire** indique que l'affaire dont il est question ne s'inscrit pas dans le cadre d'une procédure d'alignement. La présente délibération vise en effet à rectifier un élément de la vente réalisée à l'époque par la ville : suite au procès-verbal de division, il a été constaté que la ville a vendu une portion de terrain qu'elle n'aurait pas dû vendre aux consorts BURGIO.

A l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA), le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès des conjoints BURGIO Mauro et Jérémy respectivement domiciliés 42 et 44, rue du Buhlfeld à 68 360 SOULTZ, des parcelles cadastrées sous-section section 13 n° 446/179, 448/179, 450/179, 452/179, 454/179 et 456/179, d'une contenance totale de 43 m<sup>2</sup> au prix de 4 429 €.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction.
- **SOLLICITE** l'intégration des parcelles cadastrées section 13 n° 446/179, 448/179, 450/179, 452/179, 454/179 et 456/179, au domaine public et leur élimination du Livre Foncier.
- **CHARGE** M. Luc MARCK, adjoint au maire chargé du patrimoine, de la signature de toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution des démarches visant à l'intégration des parcelles susvisées au Livre Foncier.

**POINT 17. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE.**

Sur rapport de l’autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent de surveillance de la voie publique relevant du grade d’adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (soit 35/35èmes), compte tenu du départ d’un agent placé en détachement de son grade de gendarme titulaire et des besoins du service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois permanents susvisés ;

Considérant qu’une fois le présent poste créé, l’agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sera détaché sur le grade de gardien- brigadier de la police municipale, poste déjà créé par le conseil municipal en 2021 et qui est aujourd’hui vacant ;

**M. le Maire** rappelle que l’objectif de la municipalité est l’emploi de quatre policiers municipaux. **M. le Maire** précise que le recrutement de policiers municipaux est aujourd’hui une difficulté pour l’ensemble des collectivités car 4 700 postes sont aujourd’hui vacants en France. Le détachement d’ASVP sur le grade de gardien-brigadier municipal constitue ainsi une modalité de recrutement dans un contexte de pénurie d’agents de police municipale.

A l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Annie DITTRICH, M. Rémy AUBERTIN pour M. Alain DIOT, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour Mme Sarah SIOUALA), le conseil municipal :

- **CRÉE** à compter du 1er avril 2022, un emploi permanent de policier municipal relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (soit 35/35èmes).
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nature des fonctions :

- Participation au respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique grâce à une présence sur la voie publique (en véhicule, cycle et piéton)
- Surveillance aux abords des établissements scolaires avec régulation de la circulation et du stationnement
- Contrôle du stationnement
- Prévention de proximité avec contact commerçants et population
- Relations avec la population (accueillir, orienter et renseigner)
- Contrôle du respect du Code de la Route en vertu des dispositions réglementaires
- Rédaction des tâches administratives (main courante, rapport, PV)
- Participation au bon déroulement des manifestations publiques
- Police funéraire
- Surveillance de la bonne mise en place du marché avec possible mise en fourrière (les mercredis)
- Prévention routière
- Rendre compte et faire remonter les renseignements à sa hiérarchie

Le niveau de recrutement : Un niveau d'étude équivalent à un BAC, BAC PRO sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire C2 relevant de la catégorie C.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder aux déclarations de créations d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**POINT 18. RECOURS AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.**

**Annexe point 18.**

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge de l'éducation et de la jeunesse indique que, le Service National Universel, régi par les articles L.111-1 et suivants du code du service national, dit SNU s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement, renforcer la cohésion nationale en s'appuyant sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires.

Il se décline en trois phases :

- dont deux obligatoires :
  - le séjour de cohésion : les jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
  - les missions d'intérêt général : une association, une administration, une collectivité locale accueille les jeunes pour une durée minimum de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion.  
La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, le développement durable et la citoyenneté.
- une facultative : l'engagement volontaire. Chaque jeune de 16 à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée de 3 mois à 1 an selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre la forme du service civique.

Au regard des objectifs du SNU, la ville de Sultz a souhaité participer à ce dispositif et en particulier à l'accueil de jeunes qui recherchent une mission d'intérêt général. Le service Jeunesse a en effet été sollicité par des jeunes en recherche de ce type de mission dans le cadre de leur activité périscolaire d'aide aux devoirs.

Aussi la ville de Sultz a été agréée au titre de cette mission d'accompagnement à la scolarité par les services de l'Etat (direction académique du Haut-Rhin). La ville de Sultz souhaite ainsi accueillir 4 jeunes au sein du service Jeunesse pour assurer cette mission. Deux jeunes sont d'ores et déjà identifiés.

Pour formaliser la mise en place de la mission d'intérêt général, un contrat d'engagement tripartite sera conclu entre l'Etat, la structure d'accueil (le service Jeunesse de la ville) et le bénéficiaire. Le rôle de tuteur sera assuré par la responsable du service Jeunesse et un bilan sera effectué en fin de mission.

**M. le Maire** confirme à Mme Karine **PAGLIARULO** que la directrice du service Jeunesse sera en capacité d'assurer le tutorat des jeunes accueillis au titre du SNU au sein de son service. Elle a en effet été sollicitée par deux jeunes et a fait cette proposition à la municipalité qui en a saisi le conseil municipal aujourd'hui.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que l'engagement citoyen peut également être valorisé dans le cadre du RSA. **M. le Maire** précise que tant s'il s'agit de bénévolat, il en est d'accord. Toutefois, s'il s'agit de cette manière de rémunérer à bas coûts les bénéficiaires du RSA, il s'y oppose. Mme Karine **PAGLIARULO** souligne que l'accueil de bénéficiaires du RSA dans ce cadre permet de recréer du lien social et certains des bénéficiaires ont pu en mesurer les effets positifs. Elle précise que cela ne doit pas nécessairement revêtir le caractère obligatoire.

Mme Karine **PAGLIARULO** souligne un second aspect positif de cette délibération : elle fait remarquer que les associations locales peuvent également recourir au SNU qui sont en manque de bénévolat. **M. le Maire** indique que les associations seront informées dans ce sens.

**A L'UNANIMITÉ** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, **M. le Maire** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**), **le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de ce dispositif ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer un contrat d'engagement en mission d'intérêt général, annexé à la présente délibération avec l'Etat dans le cadre du Service National Universel, dans les conditions mentionnées ci-dessus.**



**POINT 19. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU MARKSTEIN – GRAND BALLON POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENATURATION.**

**Annexe point 19.**

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein – Grand Ballon (SMMGB) et le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) sont engagés dans une réflexion globale sur l'aménagement du Col du Grand-Ballon. Les axes en sont la gestion des flux de randonneurs vers le sommet, l'identification et l'optimisation du stationnement, la valorisation des abords des bâtiments dans une intégration paysagère globale, la gestion efficace des dessertes des bâtiments. Dans le cadre de ce schéma d'ensemble, le SMMGB envisage d'entreprendre des travaux de renaturation du « cœur vert » du secteur Ouest, au pied du point d'accueil du PNRBV. Ces travaux portent sur une surface d'environ 1200 m<sup>2</sup>, répartie entre les bans communaux de Soultz et de Murbach.

Le projet de renaturation et de mise en valeur du patrimoine floristique se définit par l'aménagement d'un espace naturel, dont la démarche pourra par la suite s'étendre sur l'ensemble du site du Col du Grand Ballon. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mise en valeur de la zone d'accueil du Grand Ballon ;
- Renaturation du site par une démarche engagée et consciencieuse de la flore vosgienne, en concertation avec les conservatoires alsaciens ;
- Sensibilisation et pédagogie.

Des cheminements piétons se dessinent, en continuité des flux en provenance des zones de circulation et de stationnement, permettant l'accès au point d'accueil et au départ des sentiers de randonnées, tout en profitant d'une parenthèse de sensibilisation à la flore locale. Le dénivelé et l'accès au parvis redéfini du point d'accueil sont gérés par des cheminements doux et un traitement naturel en escalier. Ce projet de renaturation n'a pas pour objet de recréer un jardin d'altitude, qui nécessite un suivi et entretien régulier. Le projet doit permettre une renaturation naturelle et dynamique, avec un entretien extensif.

La partie concernée par les travaux et située sur le ban de Soultz est la parcelle cadastrée Section 28 N°91.

La démarche proposée n'implique aucun frais pour la Ville de Soultz qui consentira l'autorisation à titre gracieux, eu égard au fait que les travaux auront pour conséquence la satisfaction de l'intérêt général par la mise en valeur de la parcelle.

La présente autorisation sera formalisée par une convention d'autorisation d'occupation du domaine privé permettant au syndicat mixte de réaliser les travaux et d'effectuer les entretiens nécessaires pour une durée de 5 ans.

**A l'UNANIMITÉ** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**), **le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de renaturation de la parcelle section 28 N°91 proposé par le Syndicat Mixte Markstein Grand Ballon ;
- **AUTORISE** l'occupation du domaine privé communal pour les besoins de la réalisation des travaux susvisés et des entretiens éventuels ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à passer toute convention utile à la bonne marche de ce dossier.

**POINT 20 OCCUPATION DE TOITS PUBLICS POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES.**

**Annexe point 20.**

Suite à la présentation de la démarche faite par M. Pierre **PHILIPPE**, vice-Président d'Energies Partagées en Alsace (EPA) lors du dernier conseil municipal, M. Francis **CORNET**, conseiller municipal délégué, saisit la présente assemblée pour autoriser l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les toits de bâtiments publics.

Comme cela avait été indiqué, les bâtiments identifiés pour cette opération, sous réserve de faisabilité après étude plus approfondie, sont :

- Le parking couvert de la Soierie
- La maison des associations

Afin de respecter les règles de transparence et d'égalité de traitement, cette manifestation d'intérêt spontanée a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent de la part de la Ville, publié sur le site de la ville et dans les colonnes de l'Alsace le 1er octobre 2021. A l'issue de la date limite de remise, fixée au 20 octobre 2021, aucune offre concurrente n'avait été présentée.

En conséquence de quoi, il est possible de contracter avec la société EPA en vue d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont le projet est annexé à la présente. Il est prévu une redevance d'un montant de 100 euros par an.

Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sont effectués aux frais et sous la responsabilité de la société EPA qui en demeure propriétaire. La société se rémunère par le produit de la vente de l'électricité produite et doit préalablement mobiliser de nouveaux souscripteurs de fonds propres au sein de la ville comme cela avait été indiqué à la dernière séance de la présente assemblée par M. Pierre **PHILIPPE**. Un stand lors du marché du samedi matin du 9 avril 2022 permettra aux habitants de se renseigner et de souscrire le cas échéant des parts de la société coopérative.

**Par 26 voix POUR** (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**) et **1 ABSTENTION** (M. Sébastien **DREYFUS**), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments susvisés et la fixation du montant de la redevance annuelle à 100 € indexé sur l'évolution de l'indice du coût de la construction ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public précitée et jointe en annexe.

**POINT 21. PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DU PÉRISCOLAIRE.**

Depuis plusieurs années et malgré les entretiens règlementaires et réguliers, la chaudière gaz du périscolaire tombe régulièrement en panne. L'ancienneté de cette installation ne permet plus d'être approvisionnée en pièces détachées selon les sociétés de dépannage contactées.

Aussi, M. Michel **TRASMUNDI**, adjoint au maire chargé des services techniques, propose, dans un souci d'économie d'énergie de procéder à son remplacement par une chaudière d'un modèle plus performant notamment en termes de consommation.

Le remplacement de cette chaudière permettra également de l'associer au système de chauffage à copeaux existant sur la commune, permettant ainsi de diminuer les coûts de consommation en opérant une bascule automatique du chauffage de la chaudière vers la chaudière copeaux de bois lors de la saison d'hiver.

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles		
Chaudière Gaz Périscolaire	20 236,15 €	Etat DETR	8 094,46 €	40 %
		Autofinancement	12 141,69 €	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 236,15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 236,15 €</b>	

**M. le Maire** signale qu'une demande sera faite à la CeA, Mme Karine **PAGLIARULO** indique que la CeA statuera en juin.

Mme Karine **PAGLIARULO** propose, compte tenu du contexte international, qu'une réflexion soit engagée afin qu'une autre source d'énergie que le gaz soit privilégiée pour le remplacement de la chaudière du périscolaire. Cette réflexion devrait également concerner les autres équipements communaux et l'Eglise qui se situent à proximité.

**M. le Maire** fait observer que cette réflexion a déjà été engagée et que l'on constate que la chaudière bois est efficace lorsque les températures extérieures sont en deçà de 10 degrés, un second système de chauffage avec une source d'énergie différente est ainsi nécessaire pour les périodes de printemps et d'automne. De plus, face à des bâtiments communaux d'un grand volume, les sources d'énergie à privilégier sont limitées au gaz et au fioul. A ce jour, la technologie air/eau ne fournit pas encore un pouvoir calorifique suffisant, toutefois des marges d'évolution sont encore possibles. Aussi **M. le Maire** convient que la municipalité va engager une réflexion pour privilégier une autre source d'énergie. Par ailleurs, la question se pose également pour la MJC pour laquelle il n'existe qu'un seul mode de chauffage. En tout cas, au vu des volumes des bâtiments communaux sur le site, il est difficile d'imaginer une seule source d'énergie pour l'ensemble. Il faut privilégier un mix. Mme Karine **PAGLIARULO** fait également référence à la géothermie.

A l'UNANIMITÉ (dont 6 voix par procuration Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Rémy **AUBERTIN** pour M. Alain **DIOT**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour Mme Sarah **SIOUALA**), le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière du périscolaire
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter et à signer toutes subventions utiles dans le cadre de ce projet.
- **AUTORISE** M. le Maire à passer toutes conventions utiles dans le cadre de ce projet.

**POINT 22. INFORMATION ET COMMUNICATION**

**M. le Maire** informe le conseil municipal d'une nouvelle manifestation organisée par la municipalité, la chasse aux œufs qui se tiendra le samedi 9 avril. Il remercie le service Jeunesse et le service Animation de la ville pour leur travail et leur implication et souligne l'appui des services techniques.

**M. le Maire** rappelle également la tenue du premier tour des élections présidentielles ce dimanche 10 avril 2022 pour lequel le conseil municipal est mobilisé. Il rappelle l'importance pour chacun des citoyens du droit et du devoir d'aller voter.

Il remercie les services techniques, notamment M. Christophe **ACKER**, M. Dominique **LO PRETI**, Mme Elisabeth **GEIGER**, M. Michel **TRASMUNDI**, adjoint au maire et M. Sébastien **DREYFUS**, conseiller municipal délégué pour les décorations de Pâques qui mettent de la couleur dans les espaces publics de la ville.

**M. le Maire** termine la séance en souhaitant à toutes et à tous de très bonnes fêtes de Pâques en famille et entre amis !

**Fin de la séance à 20h50.**